

ANNEXE 5
ARRÊTÉ N° 2B-2020-06-11-002 en date du 11 juin 2020
portant réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉGLEMENTATION (*)

TYPE DE TRAVAUX	PÉRIODE			
Particuliers et professionnels :	1 ^{er} avril au 15 mai	15 mai au 30 juin	30 juin au 30 septembre	Du 1 ^{er} au 31 octobre
Débroussaillage Légal : incinération en tas des résidus.	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h.	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 14 h. Andain INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h.
Débroussaillage Légal : Brûlage sur pied surface > à 2 000 m².	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h Déclaration obligatoire	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 14 h. Déclaration obligatoire		AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h Déclaration obligatoire
Travaux professionnels agricoles ou forestiers :	1 ^{er} avril au 15 mai	15 mai au 30 juin	30 juin au 30 septembre	Du 1 ^{er} au 31 octobre
Incinération en tas ou sur pied < 2 000 m².	AUTORISE si vent < à 30 km/h	AUTORISE si vent < à 30 km/h Andain INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE si vent < à 30 km/h
Brûlage sur pied surface > à 2 000 m².	AUTORISE / Déclaration obligatoire si vent < à 30 km/h	AUTORISE / Déclaration obligatoire si vent < à 30 km/h		AUTORISE / Déclaration obligatoire si vent < à 30 km/h
L'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et mandataires.	1 ^{er} avril au 15 mai	15 mai au 30 juin	30 juin au 30 septembre	Du 1 ^{er} au 31 octobre
Travaux de prévention des incendies.	AUTORISE	AUTORISE	INTERDIT Sauf dérogation Préfecturale exceptionnelle	AUTORISE

(*) Les mesures présentées dans le tableau ci-dessus ne sauraient se substituer aux règles édictées dans l'arrêté préfectoral. Il s'agit d'une aide résumant les principales règles.